



En ce qui concerne l'étendue de la zone de protection, la Commune justifie sa demande de la réduire par le fait que l'avenue des Ortolans (et non l'avenue Coloniale) serait située en ZICHEE au PRAS. La CRMS attire toutefois l'attention de la DMS sur le fait que la ZICHEE s'interrompt précisément au carrefour Bouleaux/Ortolans. Elle propose donc de comprendre la parcelle d'angle de l'alignement dans la zone de protection.

Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif. Par ailleurs, l'intérêt historique, esthétique et artistique du bâtiment a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 30 avril 2015 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie : B.D.U. – D.M.S. : Mme M. Kreutz.